Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_005-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE TREIZE NOVEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-005

Le treize novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 28 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicky GUILBAULT

OBJET : CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine		X		DERVIEUX Benjamin
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline		X		de FRANÇOIS Béatrice
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_005-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-005 : CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros.

Cette prime exceptionnelle est obligatoire pour les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière depuis le décret du 31 juillet 2023. Elle est facultative et au bon vouloir des collectivités pour la fonction publique territoriale.

L'inflation que nous subissons tous depuis quelques mois touche particulièrement les bas salaires : prix du carburant et de l'énergie, augmentation des loyers et des produits de premières nécessités...sont autant d'augmentations et de dépenses qui viennent rogner des revenus déjà modestes.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite accorder cette prime facultative à l'ensemble des agents de la collectivité dont la rémunération brute mensuelle ne dépasse pas 3 250 euros, à l'image de ce qui a été appliqué dans les fonctions publiques d'Etat et hospitalières.

Il est ainsi proposé d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les 3 critères cumulatifs suivants :

- ✓ Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023
- ✓ Avoir été rémunéré par la collectivité au 30 juin 2023
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période comprise entre le 1er juillet 2022 et 30 juin 2023

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire et fixé selon une fourchette de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est défini en fonction uniquement de la rémunération de l'agent. Il ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée aux contractuels et titulaires éligibles quelque soit leur position statutaire sauf exceptions (agents en disponibilité ou en congé parental, positions n'ouvrant pas droit à rémunération à cette même date).

La prime sera versée en une seule fois sur la paie de décembre 2023. L'enveloppe globale a été estimée à 72 000 € dans une première analyse réalisée en septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_005-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 aout 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment dans son article 1er,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023,

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités applicables aux agents de la ville de Parempuyre,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 19 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités précitées.

Autorise que les sommes nécessaires soient inscrites au budget principal (chapitre 012).

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 13 novembre 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre